



## ***Club suisse du bouvier bernois Groupe régional de Berne***

### **Proposition du Groupe régional de Berne à l'intention de l'Assemblée des délégués du CBB 2020 de modification du *Règlement d'élevage et de sélection***

#### **Préambule**

Le Groupe régional de Berne a été amené à discuter avec plusieurs éleveurs et participants aux sélections. Après avoir également consulté les règlements en vigueur dans d'autres clubs de race, il a décidé à l'unanimité lors de son assemblée générale du 11 décembre 2019 de faire la proposition suivante :

#### **Proposition**

Nous proposons la modification des articles 3.6.3, 3.6.4 et 3.6.5 du *Règlement d'élevage et de sélection* comme suit :

##### **Art. 3.6.3 (Les modifications sont inscrites en rouge)**

Chaque chien est examiné par ~~deux~~ **un juge** lors de chaque sélection.

~~Deux-Un~~ **juge**s d'exposition spécialistes du bouvier bernois reconnus par la SCS pour l'appréciation de l'aspect extérieur, et ~~deux~~ **un juge**s formés par le CBB (~~ou la SCS~~) pour l'appréciation du comportement. **Chaque juge n'a le droit d'officier qu'une seule fois par année, soit en tant que juge d'extérieur, soit en tant que juge de comportement.**

##### **Art. 3.6.4 (Les modifications sont inscrites en rouge)**

Pour chaque partie de l'examen, un rapport de sélection est établi faisant état des qualités et des défauts du chien et exposant clairement les conclusions ayant conduit au résultat. Les deux rapports de sélection doivent être signés par ~~les deux~~ **le juge**s de sélection. L'appréciation de l'extérieur lors de la sélection est faite indépendamment des résultats obtenus en exposition.

##### **Art. 3.6.5 (modifié)**

Les résultats possibles sont :

- Examen extérieur : « Réussi », « échec », « autorisé à engendrer une portée dont 60 % des chiots seront contrôlés. »

**En cas de décision négative de la part du juge (« échec »), toute évaluation suivante devra être faite par un autre juge.**

**L'appréciation de l'extérieur peut également être validée sous les jugements de trois juges différents lors d'expositions nationales ou internationales en Suisse. Un seul de ces jugements peut être fait en classe jeune. Les qualificatifs « Excellent » et « Très bon » équivalent à « Réussi ». En cas de jugements lors d'expositions, la dentition et les testicules doivent être contrôlés et notifiés lors d'une sélection officielle du CBB.**

- Examen du comportement : « Réussi », « échec », « autorisé à engendrer une portée dont 60 % des chiots seront contrôlés. »

**En cas de décision négative de la part du juge (« échec »), toute évaluation suivante devra être faite par un autre juge.**

L'interruption de la sélection équivaut à un « échec ». Après trois « échec », le chien est « exclu de l'élevage ».

La décision d'autoriser une portée dont 60 % des chiots seront contrôlés appartient ~~aux-~~ **au** ~~juges~~ de la sélection. Elle est prise sur place. Il est du devoir de l'éleveur de s'efforcer de remplir les conditions d'un contrôle de descendance. La levée de la contrainte des 60 % de chiots contrôlés se fait par ~~les le~~ **le** ~~juges~~ de sélection lors de la sélection des descendants en question.

## **Argumentaire**

Des clubs de race connaissent déjà cette pratique pour leurs sélections depuis longtemps et en retirent une bonne expérience (le club des retrievers notamment). Avec cette proposition, nous souhaitons continuer de garantir l'application du principe de neutralité lors des sélections, et réduire par là même les coûts.

Cher·ère,s délégué·e·s,

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de soutenir cette proposition de modification du RES CBB.

Kirchberg, le 30 décembre 2019,

au nom du Groupe régional de Berne

Sa présidente

Sa vice-présidente

Renate Aeberhardt

Monika Rindisbacher

*Traduit de l'allemand,  
en cas de litige, la version allemande  
fait foi*